

AVIS AU PUBLIC.

JUSTIFICATION DES BOULANGERS DE ROUEN.

DEPUIS plus de trois mois, le Public se plaint de la mauvaise qualité du pain que nous lui délivrons, & des effets funestes qui en peuvent résulter ; le Public a raison.

Pour dérober sans doute à la juste indignation des Citoyens les véritables auteurs d'un délit affreux, l'envie, la haine, l'intérêt, la calomnie, toutes les passions enfin qui agitent les méchants, se sont réunies pour nous perdre, soulever contre nous nos Concitoyens, & compromettre nos minces fortunes, nos vies & notre honneur.

Trop justement alarmés des bruits que l'on

se plaît à répandre sur notre compte, il ne nous est plus possible de garder plus long-temps un silence qui porteroit contre nous l'apparence de la conviction ; il nous est donc très-important de rendre un compte exact de notre conduite. Le premier droit de l'homme est de se justifier, quand on lui fait des imputations aussi atroces que celles dont on s'efforce de nous rendre les victimes : la vérité, la simplicité, la candeur vont être nos seuls guides ; les ornements de l'éloquence ne sont pas de notre ressort ; la Justice les rejette. Nous allons donc nous contenter d'exposer les faits, les imputations qui nous sont faites, & notre justification.

Depuis que la disete des grains s'est fait sentir en cette Ville, nous avons été approvisionnés de bled aux bateaux ou navires qui abordent au port & magasins.

Depuis plus de trois mois, les Agents des approvisionnements, quels qu'ils soient, ne nous ont délivré que des bleds de la plus mauvaise qualité.

Le pain qui est résulté de ces grains ne peut être que très-mauvais & de la plus dangereuse espece, comme de la plus difficile manipulation.

Le Public s'est plaint & avec raison, mais, pour épargner aux coupables les effets nécessaires

de



de l'indignation générale, on s'est plu à répandre que nous seuls étoient les coupables dignes de l'animadverſion, & l'on n'a pas craint de nous livrer à toutes les alarmes qui sont la suite ordinaire d'une manœuvre odieuse : or comment s'y eſt-on pris ?

On a répandu dans le Public qu'il y avoit, tant au port de cette Ville que dans les Magasins, deux especes de bleds, toutes deux de qualités inférieures : la premiere nous étoit délivrée à un prix modéré, pour servir le Peuple à un compte favorable ; la deuxieme, d'une qualité très-mauvaiſe & bien inférieure, étoit pareillement délivrée aux Amidoniers pour les opérations de leur commerce ; mais qu'excités par une criminelle cupidité, nous achetions ce mauvais bled pour le mêler avec celui qui nous étoit délivré, afin, par ce mélange, d'en tirer un profit considérable (1).

Inſtruits de toute l'horreur de cette calomnie,

---

(1) Nous observerons que le bled qui se délivre maintenant dans différents magaſins, devroit être inspecté par Gens de l'Art, en présence de M. le Procureur de la Commune, comme ayant la manutention de la Police, aux termes des Décrets de l'Assemblée Nationale. Ce Jurisconſulte éclairé verroit que les Boulangers & le Public ne se plaignent point à tort.

&

& en ressentant déjà les effets, nous avons cherché, depuis plus de trois mois, toutes les occasions possibles de nous faire entendre & de nous justifier ; les circonstances s'y sont toujours opposées ; mais enfin nous avons eu le bonheur de parvenir à faire entendre nos craintes au Ministere public.

Le Magistrat qui l'exerce, avec un zele autant infatigable qu'éclairé pour le bien-être des Citoyens, a senti la justice de nos réclamations.

Instruit qu'il y avoit au port un navire chargé de bled dont on faisoit la livraison, il a donné ordre au Commissaire Gentil de s'y transporter, de dresser procès-verbal de la qualité de ce bled, & de s'en faire livrer une mine.

Ce procès-verbal fut dressé ; la mine versée dans un sac sur lequel le Commissaire apposa son sceau, fut portée & déposée au Greffe du Bailliage.

Le 21 Avril, M. le Procureur du Roi donna, sur le procès-verbal susdit, son requisitoire tendant à faire constater la qualité du bled déposé par deux Laboureurs.

Quoique l'objet de ce requisitoire fût urgent, le Juge renvoya le procès-verbal demandé

au

au 26 suivant. Ses occupations ordinaires l'empêcherent sans doute d'y vaquer plutôt.

A ce jour tant desiré par nous, l'opération n'eut pas lieu; elle fut renvoyée au lendemain 27.

A ce jour les Syndics des paroisses du Bois-Guillaume & de Houppeville, pour ce appellés, firent l'examen du bled, & leur avis unanime fut qu'il y en avoit du bon, de l'échauffé & du pourri.

Sur le champ, M. le Procureur du Roi donna ses conclusions tendantes à faire ordonner que de ce bled il seroit fait farine, qui, de suite, seroit convertie en pain, pour être dégusté par des Médecins-Chimistes qu'il se réservoit de proposer.

Le Juge rendit son Ordonnance conforme à ces conclusions; la mouture fut faite en présence du Commissaire à ce désigné & de témoins choisis; &, après avoir pris les précautions à ce nécessaires, cette farine fut convertie en pain, en présence des sieurs Mezaize & Dubuc, Chimistes.

Le 29, ce pain & ce qui restoit de farine non manipulée furent examinés et dégustés par les sieurs Michel & Lepecq, Docteurs en Médecine, & lesdits sieurs Mezaize & Dubuc, Chimistes, qui déclarerent unanimement que la farine présentée ne pouvoit produire que du pain très-

mauvais

mauvais, nuisible à la santé, & d'un usage pernicieux ; cet Avis est consigné dans le procès-verbal qu'ils dresserent.

Sur ce procès-verbal à lui rapporté, M. le Procureur du Roi donna ses conclusions tendantes à ce que les particuliers chargés de la vente & livraison du bled dont il sagit, fussent approchés, & que, provisoirement, défenses leur fussent faites de délivrer en plus outre aucuns bleds ou farines de mauvaise qualité, sous les peines au cas appartenantes, & que la Sentence à intervenir fût affichée.

Nous étions au comble de nos vœux les plus chers ; nous allions, au gré de nos desirs les plus ardents, être disculpés, par un Jugement authentique & public, de l'imputation affreuse & calomnieuse qui nous avoit été faite, & qu'on répandoit parmi nos Concitoyens.

Notre espoir a été trompé ; nous avons appris que M. le Garde des Sceaux a, par sa lettre datée du 27, écrit à M. le Procureur du Roi de ne point donner de suite à cette affaire.

Certes, ce Chef suprême de la Juftice, aussi respectable par son invariable équité que par l'éminente dignité dont il eft revêtu, n'auroit assurément pas arrêté le cours de la Justice dans une

affaire

affaire aussi importante à la vie de tous les Habitants d'une grande Cité, si sa religion n'eût pas été surprise. Le Public impartial & éclairé voit, par le récit des faits, la vérité.

Quoique, pendant l'instruction dont nous venons de rendre compte, les Décrets qui dépouillent le Bailliage de la Police pour en revêtir la Municipalité, eussent été promulgués, M. le Procureur du Roi n'a pas cru devoir demeurer tranquille sur un délit constant, sur un crime évident, & qui intéresse aussi essentiellement la vie des Citoyens; il a donné le premier Mai son requisitoire tendant à faire informer tant du délit énoncé & constaté par les procès-verbaux, que du mélange criminel du bon bled avec le mauvais.

Il le présenta en conséquence à M. le Lieutenant-Genéral-Criminel qui ne pensa pas comme lui.

Car nous sommes inſtruits que ce dernier n'a pas voulu le répondre, & qu'il doit même l'avoir envoyé à M. le Garde des Sceaux.

Le Public voit, par le récit de ces faits, que l'imputation calomnieuse qui nous eſt faite, eſt de toute fausseté.

Nous observerons au Public que plusieurs de

nous

732

nous ont étés condamnés en des amendes & affiches.

Ces condamnations, en majeure partie provoquées par la réclamation, sont intervenues dans un moment où les murmures étoient considérables. Plusieurs personnes ont cru que ces condamnations portoient contre des Boulangers qui vendoient du pain empoisonné, ce qui a excité de nouveau la haine & l'indignation publique.

Nous nous empressons de désabuser nos Concitoyens sur ce fait. Les condamnations ne portent que contre ceux chez lesquels l'on a trouvé du pain qui n'avoit pas le poids.

Ce n'est point leur faute; c'est la défectuosité du bled qui leur a été vendu; le pain sorti du four est exposé en vente, il seche sur les tables, ce qui occasionne la diminution du poids.

Ce n'a été sans doute que pour augmenter la haine du Public contre nous, que nos ennemis ont l'affectation de faire insérer dans les Affiches de Milcent les condamnations dont on vient de parler, & auxquelles ce Folliculaire a donné le plus grand éclat.

Toute cette conduite doit prouver au moins clairvoyant combien nous sommes innocents, & combien nos ennemis sont tout-à-la-fois puissants & acharnés contre nous, puisque ces mêmes ennemis veulent, par toutes sortes de moyens, détourner les regards & les recherches contre les véritables auteurs du délit.